

ORDONNANCE DE POLICE

Le Bourgmestre ffs,

Vu la Nouvelle Loi Communale, et plus particulièrement les articles 130 bis et 135, § 2 ;

Considérant que le *S.R.L. « GALERE »*, implantée rue Joseph Dupont, n° 73, à 4053 - CHAUDFONTAINE, est chargée pour le compte de la Ville de Huy, de travaux d'aménagement d'une nouvelle esplanade, avenue Batta, à Huy ;

Vu son ordonnance du 17 mars 2022, réglementant la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules avenue de Batta et dans les rues avoisinantes, durant la première phase dudit chantier, à savoir du lundi 28 mars 2022, à 7 heures, jusqu'à l'issue de la première phase de ce chantier, et en tout état de cause, jusqu'au mercredi 1^{er} juin 2022, à 7 heures ;

Considérant que suite aux mesures de circulation prises dans le cadre de ce chantier, il a été constaté qu'aux heures de pointe du matin et de l'après-midi, l'avenue des Fossés et les rues St-Hilaire et St-Victor sont saturées par le flux de circulation;

Considérant qu'une alternative à cet encombrement peut-être proposée en autorisant la circulation des véhicules en double sens de circulation rue Saint-Martin, dans son tronçon compris entre les rue de la Caserne et Godelet ;

Considérant qu'il s'avère nécessaire d'interdire le stationnement des véhicules dans ce tronçon de la rue Saint-Martin et d'y limiter la vitesse à 30 km/h ;

Considérant qu'au débouché de la rue Saint-Martin au carrefour formé par cette voirie et la rue Godelet, les usagers auront l'obligation de virer à droite en direction de la rue Godelet;

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures utiles pour réduire au maximum les risques d'accidents et permettre le bon déroulement du chantier ;

Considérant les possibilités de dévier la circulation des véhicules et des piétons;

Vu l'avis favorable des Services de Police ;

Vu l'urgence,

A R R E T E :

Article 1^{er} – A partir du lundi 9 mai 2022, à 9 heures, jusqu'à l'issue de la première phase de ce chantier, et en tout état de cause, jusqu'au mercredi 1^{er} juin 2022, à 7 heures, le stationnement des véhicules sera interdit, rue Saint-Martin, dans son tronçon compris entre les rue de la Caserne et Godelet, et ce, des deux côtés de la chaussée.

Article 2 – Durant la période susvisée à l'article 1^{er} ci-avant, rue Saint-Martin, dans son tronçon compris entre les rue de la Caserne et Godelet, la circulation des véhicules sera autorisée dans les deux sens de circulation.

Dès lors, les usagers circulant dans le sens de progression rue de la Caserne vers la rue Godelet, auront l'obligation de virer à droite en direction de la rue Godelet.

Article 3 – Durant la période susvisée à l'article 1^{er} de la présente ordonnance, rue Saint-Martin, dans son tronçon compris entre les rue de la Caserne et Godelet, la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h et le dépassement y sera interdit.

Article 4 – *Cependant, les Services de Police peuvent lever prématurément les dispositions qui précèdent, si le rétablissement de l'Ordre Public le requiert.*

Article 5 – Les dispositions qui précèdent seront matérialisées par le placement des signaux A39, C35, C43 «30 km/h », C46, D1f et E1.

Article 6 – Les contrevenants à la présente ordonnance seront punis des peines de police et/ou d'amendes administratives.

Huy, le 5 mai 2022.

Le Bourgmestre ffs,

E. DOSOGNE.



La présente ordonnance a été publiée conformément à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le 5 mai 2022.

Elle peut être consultée au Service de Police Administrative, Commissariat de Police de la rive gauche, rue du Vieux Pont, n° 2, à 4500 – Huy.

Le Bourgmestre ffs,

E. DOSOGNE.

